



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/09

OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022
CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022
CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), 5^{ème} partie,

Vu la délibération n° 2022/03/04 du 21 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

Considérant que dans le souci d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, le Syndicat Emeraude a travaillé en étroite collaboration avec Madame le Comptable public sur sa mise en place,

Considérant qu'avant le vote du Budget Primitif 2022, Madame le Comptable public a proposé de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1,

Considérant que, compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2022 a été chiffrée à 6 300,00 €,

Considérant que les crédits correspondants ont bien été inscrits et votés lors du Budget Primitif 2022, sans toutefois donner lieu - à tort - à l'adoption d'une délibération,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Une provision pour créances douteuses, imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants), est ouverte sur le Budget 2022, pour un montant de 6 300,00 €.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise

095-259502367-20221212-DC_2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022